



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-067

PUBLIÉ LE 5 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-30-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-989 autorisant Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard (25200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 4

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2025-04-18-00005 - 25.645 Arrêté portant désignation de M. Yannick LEFAIVRE en qualité de directeur par intérim de l'EPCAPA Dijon (2 pages) Page 7

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-05-02-00001 - 25.0987 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS Dr Olivier BERTHET CH PCB (2 pages) Page 10

BFC-2025-05-05-00001 - 25.0990 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS Dr Marjorie BOULEY CH Clunisois (2 pages) Page 13

BFC-2025-04-30-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-623 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 22 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraînant la caducité de la licence n° 39#000012 (2 pages) Page 16

BFC-2025-04-30-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-748 portant autorisation, au titre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019 489 du 21 mai 2019 modifié, de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO et son transfert, sis 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000) (3 pages) Page 19

BFC-2025-04-30-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-887 portant abrogation de l'arrêté modifié de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, ayant autorisé la SELARL "Grande pharmacie des Salines", sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 23

## **Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est /**

BFC-2025-05-05-00002 - Arrêté du 5 mai 2025 portant abrogation de l'arrêté du 21 avril 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société PROCOPTERE AVIATION (SIREN : 384 125 274) (2 pages) Page 26

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-04-28-00004 - 2025 04 28 - Arrêté n°12-2025 intérim Mme CALMELET adj DRHRS (2 pages)

Page 29

**DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine**

BFC-2025-04-18-00006 - arrêté n° 25-67-BAG portant création de l'établissement public de coopération environnementale dénommé "Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté Observatoire des Invertébrés" (4 pages)

Page 32

**DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-14-00009 - DRFiP 21 Subdélégation de signature - Côte d'or - gestion domaniale +Gestion patrimoines privés 14 04 2025 (2 pages)

Page 37

**Université de Bourgogne /**

BFC-2025-04-25-00005 - AVIS DE RECRUTEMENT - Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2025 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation (2 pages)

Page 40

BFC-2025-04-25-00004 - AVIS DE RECRUTEMENT - Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2025 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des Ingénieurs d'études (2 pages)

Page 43

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-989 autorisant Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard (25200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-989**

**Autorisant Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard (25200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://www.mapharmacieherboristerie.com>, adressée, par voie dématérialisée, le 9 avril 2025 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard (25200) ;

**VU** le courrier du 14 avril 2025 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, l'activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, leur dossier ayant été reconnu complet le 9 avril 2025, date de réception de la déclaration ;

**VU** le document établi le 30 août 2021 par le président de la société par actions simplifiée AZNETWORK, sise 40 rue Ampère à Alençon (61000), attestant que ladite société est certifiée ISO/IEC 27001 depuis le 23 avril 2019, et hébergeur de données de santé depuis le 15 novembre 2019,

**Considérant** que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

**Considérant** toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

.../...

**Considérant** que la déclaration de Madame Yousra Machet et de Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard, ayant été réceptionnée le 9 avril 2025 par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure soumise à autorisation,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet, pharmaciens titulaires de l'officine sise 40 rue des Febvres à Montbéliard (25200), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://www.mapharmacieherboristerie.com>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Yousra Machet et Monsieur Guillaume Machet en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Yousra Machet et à Monsieur Guillaume Machet.

Fait à DIJON, le 30 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-18-00005

25.645 Arrêté portant désignation de M. Yannick  
LEFAIVRE en qualité de directeur par intérim de  
l'EPCAPA Dijon



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Département Ressources et Moyens**

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-645 portant désignation de  
Monsieur Yannick LEFAIVRE, directeur adjoint de l'EPCAPA à DIJON,  
en qualité de directeur par intérim de l'EPCAPA à DIJON (21)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu les arrêts de travail en date des 03 et 31 mars 2025 plaçant Monsieur Frédéric PLUCHOT, directeur de l'EPCAPA à DIJON, en position de congé maladie, pour la période du 3 mars 2025 au 25 avril 2025 ;

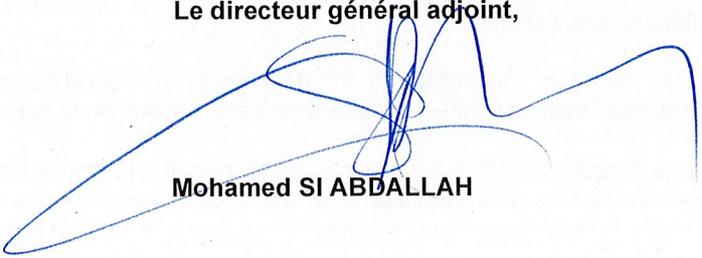
Vu l'arrêté du CNG en date du 18 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Yannick LEFAIVRE aux fonctions de directeur adjoint de l'EPCAPA à DIJON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant l'accord de Monsieur Yannick LEFAIVRE, directeur adjoint de l'EPCAPA à DIJON, pour assurer l'intérim de direction de l'EPCAPA à DIJON, à compter du 2 avril 2025 ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Yannick LEFAIVRE, directeur adjoint, est chargé de l'intérim de direction de l'EPCAPA à DIJON, à compter du 2 avril 2025 et jusqu'à la reprise de fonctions du directeur.
- Article 2 :** Monsieur Yannick LEFAIVRE bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.  
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,5, soit un montant de 150 € mensuel  $[(3600 \times 0,5) / 12]$ .
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Yannick LEFAIVRE, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'établissement.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil d'Administration de l'EPCAPA à DIJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **18 AVR. 2025**  
Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-02-00001

25.0987 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS Dr Olivier  
BERTHET CH PCB

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-0987 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 23 avril 2025 de la direction du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais au sein duquel exerce le Docteur Olivier BERTHET ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Olivier BERTHET, praticien contractuel à 75% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les 28 avril et 02 mai 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 mai 2025

Pour le directeur général,  
L'adjointe à la responsable du département  
Ressources et moyens,

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-05-00001

25.0990 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS Dr Marjorie  
BOULEY CH Clunisois

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-0990 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 29 avril 2025 de la direction du Centre Hospitalier du Clunisois au sein duquel exerce le Docteur Marjorie BOULEY ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Marjorie BOULEY, praticien contractuel à 60% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les journées des 30 avril et 02 mai 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 mai 2025

Pour le directeur général,  
L’adjointe à la responsable du  
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-623 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 22 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraînant la caducité de la licence n° 39#000012

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-623**  
**portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 22 rue Lafayette à**  
**LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraînant la caducité de la licence n° 39#000012**

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Jura, en date du 1<sup>er</sup> août 1942, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 22 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER (39 000), sous le numéro de licence 12 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le jugement du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, prononçant le redressement judiciaire de Madame Laurence PROST-DAME, pharmacienne titulaire de l'officine sise 22 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER (39 000) ;

**VU** le jugement du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, en date du 06 décembre 2024, prononçant la liquidation judiciaire de la procédure collective ouverte concernant l'activité professionnelle de Madame Laurence PROST-DAME ;

**VU** le jugement du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, en date du 30 janvier 2025, ordonnant la cession des actifs dépendant du redressement judiciaire de Madame Laurence PROST-DAME au profit de :

- la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Mathieu », représentée par Madame Gwladys SADEGHIPOUR, pharmacienne, exploitant l'officine de pharmacie sise 57 rue Jean Jaurès à LONS-LE-SAUNIER,
- la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des 3 P », représentée par Madame Pierrette CHOUX, pharmacienne, exploitant l'officine de pharmacie sise 5 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER,
- la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie Mallet », représentée par Monsieur Michel MALLET, pharmacien, exploitant l'officine de pharmacie sise 40 rue Lecourbe à LONS-LE-SAUNIER,
- Madame Marie-Noëlle THIRODE-PERRIN, pharmacienne, exploitant l'officine de pharmacie sise 47 rue du commerce à LONS-LE-SAUNIER.

**Considérant** que les quatre pharmaciens cessionnaires susvisés étant déjà titulaires d'une officine de pharmacie et ne pouvant, conformément à l'article L. 5125-11 du code de la santé publique, être propriétaires ou copropriétaires que d'une seule officine, il a été acté que cette cession interviendrait sous la forme d'une opération de restructuration du réseau officinal de la commune de LONS-LE-SAUNIER ;

**Considérant** que par message électronique en date du 31 mars 2025, Maître Emma FAVRE-ROCHEX, représentant les quatre pharmaciens cessionnaires, a transmis au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté l'acte du 28 mars 2025 relatif à la cession des éléments corporels et incorporels dépendant de la pharmacie de Madame PROST-DAME dans le cadre d'un redressement judiciaire ;

**Considérant** que les quatre pharmaciens cessionnaires se sont engagés définitivement et irrévocablement à ne pas se prévaloir de tout droit sur la licence et entendent ainsi conférer un caractère irréversible à la restitution de cette licence à l'ARS tel que mentionné dans l'acte de cession du 28 mars 2025 des éléments corporels et incorporels dépendant de la pharmacie de Madame PROST-DAME dans le cadre d'un redressement judiciaire ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire [...] déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté.* » ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 22 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER, exploitée sous le numéro de licence 12, renumérotée 39#000012 a cessé définitivement son activité le 28 mars 2025, jour de la signature de l'acte de cession précité.

## CONSTATE

**Article 1er** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 22 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraîne la caducité de la licence n° 39#000012.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura, et notifié à chacun des quatre pharmaciens cessionnaires, à savoir Mesdames Gwladys SADEGHIPOUR, Pierrette CHOUX et Marie-Noëlle THIRODE-PERRIN, ainsi que Monsieur Michel MALLET.

Fait à Dijon, le 30 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-748 portant autorisation, au titre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019 489 du 21 mai 2019 modifié, de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO et son transfert, sis 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-748  
portant autorisation, au titre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019 489 du 21 mai 2019  
modifié, de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO et son  
transfert, sis 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière
- VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la note d'information DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;
- VU** la demande déposée le 29 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO, sis 12 rue Saint Vincent de Paul à DIJON (21 000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la modification de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI). Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;
- VU** le courrier du 31 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO que le dossier accompagnant la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, initiée le 29 octobre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 29 octobre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 23 janvier 2025 ;
- VU** le courrier électronique du 29 janvier 2025 de la conseillère pharmaceutique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant Monsieur Sébastien AMOUREUX, pharmacien gérant de la PUI du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO, à apporter des observations sur les réserves émises par le conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens dans son avis du 23 janvier 2025 et lui indiquant que l'établissement pouvait demander d'ores et déjà son autorisation de transfert, prévu fin septembre 2025, puisque d'un échange téléphonique entre eux il est apparu que les mesures d'améliorations prises pour répondre aux remarques de l'Ordre se trouveront résolues dans les nouveaux locaux. ;
- VU** le courrier électronique, en date du 25 février 2025, de Monsieur Sébastien AMOUREUX, sous couvert de sa direction, transmettant ses réponses aux éléments sollicités le 29 janvier 2025 et indiquant son souhait de transformer la demande de modification de l'autorisation de la PUI en demande de transfert ;
- VU** la demande déposée le 28 février 2025 par la direction du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO, sis 12 rue Saint Vincent de Paul à DIJON (21 000), visant à obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté l'autorisation de transférer sa pharmacie à usage intérieur sur un site situé 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000) ;

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**VU** le courrier électronique, en date du 28 février 2025, de la conseillère pharmaceutique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté actant à la direction du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO que la demande susvisée s'inscrit dans la suite de leurs échanges, pour compléter le dossier initial de poursuite d'autorisation en cours d'instruction, en liant ces deux demandes aux fins de délivrer une seule autorisation. A ce titre, la direction du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO est également informée que l'Ordre des pharmaciens - Section H est à nouveau saisi pour avis complémentaire ;

**VU** l'avis du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 07 avril 2025 ;

**Considérant** que dans sa demande, en date du 28 février 2025, la direction du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO indique que la date prévisionnelle d'ouverture du site sis 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000) est prévue pour fin septembre 2025 et, dès lors que le transfert sera effectif, le site sis 12 rue Saint Vincent de Paul à DIJON (21 000) sera fermé concomitamment ;

**Considérant** que pendant la période précédant le transfert effectif, la PUI actuelle reste autorisée à fonctionner ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, ainsi que celle mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code.

## DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO, n° FINESS EJ 75 072 123 5, sis 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 078 014 4, est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur La pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO est située dans l'aile gauche du bâtiment principal, elle dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

**Article 5** : L'arrêté D.D.A.S.S. du préfet de la région Bourgogne – préfet de la Côte d'Or n° 97-316, en date du 11 juin 1997, accordant une licence de transfert au 12 rue Saint Vincent de Paul à DIJON (21 000), sous le numéro 322, à la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle « DIVIO », sera abrogé dès lors que le transfert de ladite pharmacie pour un local sis 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000) sera effectif.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO est de dix demi-journées par semaine.

**Article 7** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 8** : La présente décision deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO ne fonctionne pas effectivement, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour de sa notification, à sa nouvelle adresse, sise 32 avenue de Stalingrad à DIJON (21 000). Ce délai pourra être prorogé sur production d'un justificatif.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à la directrice du Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 30 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-887 portant abrogation de l'arrêté modifié de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, ayant autorisé la SELARL "Grande pharmacie des Salines", sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-887**  
**portant abrogation de l'arrêté modifié de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, ayant autorisé la SELARL "Grande pharmacie des Salines", sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570) ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/027/2018, en date du 08 février 2018, modifiant l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570) ;

**VU** le courrier, en date du 23 avril 2025, de Monsieur Léo DUBOIS, pharmacien cotitulaire de l'officine sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570) et cogérant de la SELAS « Grande pharmacie des Salines » qui l'exploite, demandant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la suppression de son activité de vente de produits pharmaceutiques en ligne autorisée par arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté du 10 avril 2014, cette activité ayant été stoppée depuis sa reprise de l'officine le 1<sup>er</sup> mai 2023

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique qui prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et que le pharmacien informe de la création du site le conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens dont il relève ;

**Considérant** les dispositions de l'article R. 5125-73 du code de la santé publique qui prévoient qu'en cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève ;

**Considérant** ainsi qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté modifié de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, ayant autorisé Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, précédents pharmaciens titulaires de l'officine sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), à exercer une activité de commerce électronique de médicament et à créer et gérer un site internet de commerce électronique de médicaments.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté modifié de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), est abrogé.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame Amandine CHAVANNE et à Monsieur Léo DUBOIS, pharmaciens cotitulaires de l'officine sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), et une copie sera adressée :

- au président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 30 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Nord-Est

BFC-2025-05-05-00002

Arrêté du 5 mai 2025 portant abrogation de  
l'arrêté du 21 avril 2017 portant octroi d'une  
licence d'exploitation de transporteur aérien au  
profit de la société PROCOPTERE AVIATION  
(SIREN : 384 125 274)

**Arrêté du 5 mai 2025**

portant abrogation de l'arrêté du 21 avril 2017 portant octroi d'une licence  
d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société  
PROCOPTERE AVIATION (SIREN : 384 125 274)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

- Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
- Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- Vu le code des Transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-311 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0108 délivré à la société PROCOPTERE AVIATION en date du 21 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société PROCOPTERE AVIATION ;
- Vu la décision n°2025-02/DSAC-NE/ADT/OPA du 23 avril 2025 portant retrait du certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0108 délivré à la société PROCOPTERE AVIATION.

Considérant la décision n°2025-02/DSAC-NE/ADT/OPA du 23 avril 2025 portant retrait du certificat de transporteur aérien et de ses privilèges associés à compter du 24 avril 2025.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 susvisé portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société PROCOPTERE AVIATION est abrogé à compter du 5 mai 2025.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait le 5 mai 2025

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est  
JACQUEMIN Emmanuel



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-04-28-00004

2025 04 28 - Arrêté n°12-2025 intérim Mme  
CALMELET adj DRHRS



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 12-2025**

**Relatif à l'intérim de l'adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon de madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 10/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 11/2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 30 avril 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires en remplacement de Madame Loanne HÉLIAS.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires, est placée en position d'intérim de l'adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, du 28 avril au 30 juin 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 avril 2025

The image shows a large, stylized signature in black ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text "DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES" around the top edge and "DIJON" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun. Below the coat of arms, the name "Guillaume PINEY" is printed in bold black letters.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-18-00006

arrêté n° 25-67-BAG portant création de  
l'établissement public de coopération  
environnementale dénommé "Conservatoire  
botanique national de  
Bourgogne-Franche-Comté Observatoire des  
Invertébrés"



Arrêté N° **25-67 BAG**

**portant création de l'établissement public de coopération environnementale dénommé  
« Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté  
– Observatoire des Invertébrés »**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;
- VU** la délibération n° 25 AP. 19 du conseil régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 février 2025 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la délibération n° 2024/2024.00371 du 14 novembre 2024 et n° 2025/2025.00040 du 6 mars 2025 du conseil communautaire de la communauté urbaine « Grand Besançon Métropole », relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la délibération DM20250327\_34 du conseil métropolitain de « Dijon Métropole » en date du 27 mars 2025 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la délibération DCC-2025-039 du conseil communautaire du « Grand Dole » en date du 20 mars 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n° 007708 du 7 novembre 2024 et n° 007854 du 20 février 2025 du conseil municipal de la ville de Besançon relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la délibération de la 4ème commission, n°7 du Conseil Départemental de la Côte d'Or (21) en date du 24 février 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations du 16 et 17 décembre 2024 et 17 février 2025 de la commission permanente du département du Doubs (25), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

- VU** la délibération n° CP\_2025\_025 (ref : 11869) de la commission permanente du département du Jura (39) en date du 14 février 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n°25 du 16 décembre 2024 et n° 19 du 10 mars 2025 de la commission permanente du département de la Nièvre (58), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n°606 du 21 octobre 2024 et n° 603 du 24 février 2025 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Saône (70), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n° CD20241018\_022 du 18 octobre 2024 et n°CD20250221\_015 du 21 février 2025 de la commission permanente du département de l'Yonne (89), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la délibération Bb4 du comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) en date du 5 février 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la délibération du 6 mars 2025 du comité syndical du Parc naturel régional du Doubs Horloger (PNRDL) relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n°4 du 4 octobre 2024 et 6 du 31 janvier 2025 du comité syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n° 2024-CS - 138 du 14 novembre 2024 et n° 2025-B-201 du 25 mars 2025 du comité syndical du Parc naturel régional du Morvan (PNRM), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n°2024-36 du 7 novembre 2024 et n° 2025-08 du 11 mars 2025 du comité syndical du Parc national de forêts (PNF), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** les délibérations n° 2024-18 du 28 novembre 2024 et n°2025-05 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;
- VU** la résolution du 24 février 2025 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration de l'Office national des forêts, et relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés ».

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

#### **ARRÊTE**

## **Article 1 : Création**

Il est créé entre :

- l'État,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- le Département de Côte d'Or (21),
- le Département du Doubs (25),
- le Département du Jura (39)
- le Département de la Nièvre (58),
- le Département de la Haute-Saône (70),
- le Département de l'Yonne (89),
- la communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
- la métropole « Dijon Métropole »,
- la communauté d'agglomération du « Grand Dole »,
- la Ville de Besançon,
- le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ),
- le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNRDH),
- le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV),
- le Parc Naturel Régional du Morvan,
- le Parc National de Forêts,
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- l'Office National des Forêts (ONF).

un établissement public de coopération environnementale (EPCE) à caractère administratif dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire régional des Invertébrés », dénommé ci-après « CBN BFC-ORI ».

Son siège social est situé au 9, rue Jacquard – 25043 Besançon Cedex.

Le siège social peut être transféré à toute autre adresse, au sein de la même ville, par décision de son conseil d'administration.

L'EPCE comprend une antenne à l'adresse suivante : Maison du Parc – 58 235 Saint-Brisson.

Toute création d'une antenne supplémentaire ou toute modification ou transfert de l'antenne existante fera également l'objet d'une décision du conseil d'administration.

L'EPCE Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire régional des Invertébrés est constitué sans limitation de durée.

## **Article 2 : Administration**

L'établissement public de coopération environnementale « CBN BFC-ORI » est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur comme défini au titre II des statuts de l'établissement annexés au présent arrêté.

## **Article 3 : Dispositions relatives aux apports, mises à disposition de biens**

Les apports et contributions qui permettent le fonctionnement de l'EPCE « CBN BFC-ORI », mentionnées à l'article 21 des statuts du Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire régional des Invertébrés, deviennent effectifs à compter du transfert d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les personnes publiques membres de l'EPCE, à l'origine de sa création, contribuent toutefois aux dépenses de la structure avant le transfert de l'activité, selon les dispositions prévues à l'article 32 des statuts de l'EPCE : « *Dispositions relatives au financement de l'EPCE en 2025* ».

Les éventuelles mises à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou matériels, par les membres du conseil d'administration dont ils sont propriétaires, font l'objet d'une convention spécifique.

**Article 4 : Statuts**

Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale CBN BFC-ORI, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication,

**Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale aux affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Dijon, le **18 AVR. 2025**

**Le Préfet**



**Paul MOURIER**

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-14-00009

DRFIP 21 Subdélégation de signature - Côte d'or  
- gestion domaniale +Gestion patrimoines  
privés 14 04 2025

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des Finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des Finances publiques, est nommée directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N°1677 du 28 octobre 2024 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 29 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature conférée à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° N°1677 du 28 octobre 2024 pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle de la gestion publique, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur de l'Etat, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, .

**Article 2 :** M Valery JEANNIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion et Valorisation, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1677 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE.

**Article 3 :** Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la gestion des patrimoines privés. reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°1677 du 28 octobre 2024 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des Finances publiques,  
M. Fabrice BERRA, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôleur des Finances publiques,  
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur principale des Finances publiques,  
Mme Blandine DA SOUSA, agent administratif des Finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des Finances publiques,  
Mme Géraldine HERVE, contrôleur principale des Finances publiques,  
Mme MARONAT Sylvie, contrôleur des Finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des Finances publiques.

**Article 4 :** Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 avril 2025

**Signé**

Hélène CROCQUEVIEILLE

Université de Bourgogne

BFC-2025-04-25-00005

AVIS DE RECRUTEMENT - Avis relatif au  
recrutement au titre de l'année 2025 de  
Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par  
la voie contractuelle dans le corps des Adjoints  
techniques de recherche et de formation

**AVIS DE RECRUTEMENT**

**Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2025 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation**

En application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, l'Université Bourgogne Europe organise au titre de l'année 2025 un recrutement pour l'accès au corps d'Adjoint technique de recherche et de formation.

Aux termes de l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours de recrutement d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours, le nombre total de poste à pourvoir à l'Université Bourgogne Europe est fixé à 2.

CORPS / GRADE	BAP	NATURE	EMPLOI TYPE	LOCALISATION	NOMBRE DE POSTES
ATRF P2	J	B.O.E	Adjoint-e en gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Polytech Dijon</li> <li>• Pôle patrimoine</li> </ul>	<p>1 poste</p> <p>1 poste</p>

**Conditions d'inscription :**

- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse ou de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être en position régulière au regard du service national ;
- Ne pas être fonctionnaire ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Ne pas avoir de mentions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum (CAP, BEP, ...).

### Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 05 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi ; remise en main propre possible à l'adresse ci-dessous contre signature d'un accusé de réception).

Les dossiers sont à **retirer sur place OU à télécharger** (site de l'Université Bourgogne Europe, rubrique « Travailler à l'Université », « recrutement BOE ») et à **retourner** à l'adresse suivante :

Université Bourgogne Europe  
Pôle RH/BIATSS - Service de gestion des personnels ITRF  
Maison de l'Université – bureau 235 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)  
BP 27 877 – 21 078 Dijon cedex

***Toute candidature envoyée/remise hors délai sera rejetée.***

### Contenu du dossier de candidature à établir :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (**joindre les contrats ou certificats de travail**) ;
- Une demande d'extrait B2 du casier judiciaire (fournie dans le dossier d'inscription) ;
- Une copie **recto verso** de la carte nationale d'identité **en cours de validité** ;
- Un justificatif attestant que le candidat est dans l'une des situations lui donnant la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (téléchargez la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) ;
- Une copie du diplôme.

### Modalités de sélection des candidats :

Le Président de l'Université arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

**Date des auditions :** Le 25 juin 2025 (date prévisionnelle, susceptible d'être modifiée)

**Date de nomination :** le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

[concours.itrf@ube.fr](mailto:concours.itrf@ube.fr)

Lucille PAULIN, [lucille.paulin@ube.fr](mailto:lucille.paulin@ube.fr)

Adèle GROSSI, [adele.grossi@ube.fr](mailto:adele.grossi@ube.fr)

Géraldine RAILLARD, [geraldine.raillard@ube.fr](mailto:geraldine.raillard@ube.fr)

Dijon, le 25/04/2025  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU

F. Le Président et par délégation  
L. Directrice Générale Adjointe  
  
Laurence Bronner

Université de Bourgogne

BFC-2025-04-25-00004

AVIS DE RECRUTEMENT - Avis relatif au  
recrutement au titre de l'année 2025 de  
Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par  
la voie contractuelle dans le corps des Ingénieurs  
d'études

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2025 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des Ingénieurs d'études**

En application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, l'Université Bourgogne Europe organise au titre de l'année 2025 un recrutement pour l'accès au corps des Ingénieurs d'études.

Aux termes de l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours de recrutement d'ingénieur d'études réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours, le nombre total de poste à pourvoir à l'Université Bourgogne Europe est fixé à 1.

CORPS / GRADE	BAP	NATURE	EMPLOI TYPE	LOCALISATION	NOMBRE DE POSTE
IGE CN	J	B.O.E	Chargé-e des achats et des marchés	PAJI	1 poste

**Conditions d'inscription :**

- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse ou de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être en position régulière au regard du service national ;
- Ne pas être fonctionnaire ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Ne pas avoir de mentions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 6 minimum (BAC + 3)

### Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi ; remise en main propre possible à l'adresse ci-dessous contre signature d'un accusé de réception).

Les dossiers sont à **retirer sur place OU à télécharger** (site de l'Université Bourgogne Europe, rubrique « Travailler à l'Université », « recrutement BOE ») et à **retourner** à l'adresse suivante :

Université Bourgogne Europe  
Pôle RH/BIATSS - Service de gestion des personnels ITRF  
Maison de l'Université – bureau 235 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)  
BP 27 877 – 21 078 Dijon cedex

***Toute candidature envoyée/remise hors délai sera rejetée.***

### Contenu du dossier de candidature à établir :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (**joindre les contrats ou certificats de travail**) ;
- Une demande d'extrait B2 du casier judiciaire (fournie dans le dossier d'inscription) ;
- Une copie **recto verso** de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif attestant que le candidat est dans l'une des situations lui donnant la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (téléchargez la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) ;
- Une copie du diplôme.

### Modalités de sélection des candidats :

Le Président de l'Université arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

**Date des auditions :** Le 25 juin 2025 (date prévisionnelle, susceptible d'être modifiée)

**Date de nomination :** le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

[concours.itrf@ube.fr](mailto:concours.itrf@ube.fr)

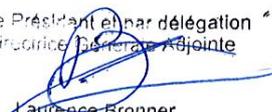
Lucille PAULIN, [lucille.paulin@ube.fr](mailto:lucille.paulin@ube.fr)

Adèle GROSSI, [adele.grossi@ube.fr](mailto:adele.grossi@ube.fr)

Géraldine RAILLARD, [geraldine.raillard@ube.fr](mailto:geraldine.raillard@ube.fr)

Dijon, le 25/04/2025  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Laurence Bronner